

SYNDICAT SCOLAIRE DES TROIS VILLAGES

MAIRIE DEST OUEN DU BREUIL 76890

☎ 02 35.32.58.02 📠 02.32.80.38 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : L'an deux mil dix sept, le mardi 10 octobre à 20 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de St Ouen du Breuil, sous la présidence de Mr J.F DUCLOS.

Date d'affichage : Etaient présents :
Mrs MARIE S, JOUANGUY C, CUVELIER G, DUFRESNE L, MONIER L
Mmes LE GALL C, SLODOWNIK F, BEAUCAMP M.F, SLODOWNIK F,
RENAUX B, DEHAIS N.
Absent : C VOLAND

Nombre de Membres Formant la majorité des membres en exercice

En exercice : 12 Mme LE GALL a été élue secrétaire

Présents :12

Absent : 1

Votants :11

Modification de la durée hebdomadaire de Madame Sarah JOUEN, et Madame Francine HAGNEREL Emploi ATSEM

Le Président rappelle au comité syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois d'ATSEM compte tenu des nécessités du service liées à la non reconduction des temps d'activités périscolaires à la réentrée septembre 2017.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le comité syndical

Décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2017, de 31,47 h à 28,50 h le temps de travail hebdomadaire de Melle Sarah JOUEN, agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles. et de porter la durée hebdomadaire du poste de Madame Francine HAGNEREL en CDI depuis le 01 septembre 2013, de 24,45h à 22,07h.

D'adopter ainsi les modifications du tableau des emplois.

Fait à St Ouen du Breuil,

Le mercredi 11 octobre 2017

Le Président Jean François DUCLOS

CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INTERVENANTE EN MUSIQUE

Le comité syndical décide de renouveler le contrat de Madame Prévost Isabelle et autorise le président à signer le contrat de l'intervenante en musique pour une durée hebdomadaire de 4 heures à compter du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018 sur la base de l'indice brut 340.

Décision modificative : Travaux de prévention sécurité école

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget du Syndicat Scolaire,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017.

Section d'investissement – Dépenses

Article 2313 – Installations, matériel et outillage techniques -12.000,00€

Article 21312 – Bâtiments scolaires + 12.000,00€

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents Autorise la décision modificative.